## N° 154 **SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022-2023 **3 juillet 2023** 

## PROJET DE LOI

d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour l'année 2022

(Texte définitivement rejeté)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

## Voir les numéros :

Assemblée nationale (16<sup>e</sup> législature) : 1268, 1302 et T.A. 126.

Sénat: 705, 789 et 788 (2022-2023).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour l'année 2022 (n° 705, 2022-2023), rejeté par l'Assemblée nationale.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 juillet 2023.

Le Président,

Signé: Gérard LARCHER